

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0015/26

Direction Ressources Internes et Moyens - Assemblées -

OBJET : Arrêté portant délégation de signature - Directrice des Ressources Humaines

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122- 19, R.2122-8,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- L'arrêté n°AR-03/26 du 19 janvier 2026 portant sur la délégation de signature accordée à la Directrice des Ressources Humaines,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal réuni le 21 mars 2026 pour l'élection du Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Il importe, dans un souci de bonne administration, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces,
- Il convient d'ajuster la délégation relative aux actes et pièces relatifs au personnel municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Perrine BUREL, Directrice des Ressources Humaines, pour la signature des pièces suivantes :

- les accusés de réception et les réponses négatives pour les candidatures spontanées, les candidatures pour les saisonniers,
- les conventions d'immersion, les états de présence pour le remboursement,
- les réponses négatives aux demandes de stage,
- les certificats de travail,
- les déclarations de cotisations,
- les courriers portant sur le supplément familial de traitement,
- les attestations France Travail,
- les convocations aux visites médicales.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Perrine BUREL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime, le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR-03/26 susvisé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

* le Préfet du Département de Seine-Maritime

* le Trésorier principal

Il sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaire.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 01 avril 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 02/04/2026

Affichage le : 02/04/2026

Notification le : 02/04/2026

Préfecture le : 01/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260401-
lmc1H13436H1-AR